

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 10 décembre à 10 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ORSENNES, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. SOHIER. BRETAUD. ALLELY. PIROT. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. SIMON. DEGUET. Mmes BIDEAUX. PERICAT. RENAULT. BRETAUD délégués ayant voix délibérative.

Monsieur CALAME, excusé à donné pouvoir à Monsieur DEGUET

Assistaient également: M. BOUSSAGEON. LAGOUTTE. BRE. Mme YVERNAULT.

Date de convocation: 29 novembre 2010

Tarif de redevance d'élimination des ordures ménagères et déchets industriels et commerciaux Année 2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2011. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2011 de la manière suivante les tarifs annuels, hors taxes, des redevances.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 26,76 €

Redevance proportionnelle:

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 44,08 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 66,78 €

4 ou 5 personnes: 99,54 €

6 personnes et plus: 123,90 €

Fréquence: Bourg

Personne seule: 52,38 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 77,68 €

4 ou 5 personnes: 116,96 €

6 personnes et plus: 145,12 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule: 59,22 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 89,66 €

4 ou 5 personnes: 133,14 €

6 personnes et plus: 166,52 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service:

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

- Petits utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

- Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de:

-Imprimerie RAULT - Aigurande:	26
-SPAR - Aigurande	15
-Intermarché - Aigurande	15

- Communes de la communauté: 2,02 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

-Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:

-Aigurande:	30,00 € par lit et par an
-Autres communes:	20,00 € par lit et par an

-Terrains de campings

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces	
-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens" commerces	
-Collecte supplémentaire demandée:	148,98 €

Tarif de redevance enlèvements spéciaux

Année 2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2011, le tarif de redevance pour enlèvement spécial.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévus à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif pour enlèvement spécial à 58,26 € (hors taxes) par enlèvement.

Tarif d'élimination des déchets déposés sans autorisation à la déchetterie

Année 2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2011, le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-Jusqu'à 1m ³ :	104,20 €
-Par m ³ supplémentaire	122,12 €

Tarif de location, perte ou détérioration de conteneurs

Année 2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2011, les tarifs de location, perte ou détérioration des conteneurs mis à disposition des Communes ou des particuliers qui en font la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers et aux communes, tant pour les conteneurs ordinaires que spécial verre ou papier.

-colonne verre	Location annuelle:	189,38
-conteneurs 750 litres	Location annuelle:	94,50
	Location mensuelle:	9,44
	Perte ou détérioration:	256,56
-conteneurs 240 litres	Location annuelle:	47,12
	Location mensuelle:	4,72
	Perte ou détérioration:	49,52
-bac emballage 120 litres	Perte ou détérioration:	33,74

Tarif des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau

Année 2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2011, les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau et autorise le Président à émettre les titres correspondants.

-IMPRESSION DIVERSES

Forfait de composition:	14,50 €
Impression sans fourniture de papier:	
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc:	0,05 €
Format A4 (21x29,7) Couleur:	0,15 €
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,08 €
Format A3 (29,7x42) Couleur:	0,20 €
Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)	
Feuille A4 (21x29,7) Blanche:	0,05 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur:	0,08 €
Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr:	0,10 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr:	0,11 €
Feuille A3 (29,7x42) Blanche:	0,05 €
Feuille A3 (29,7x42) Couleur:	0,08 €
Feuille A3 (29,7x42) Fluo:	0,51 €
Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15 €
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur:	0,60 €
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,30 €
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur:	1,20 €
Découpage vinyle (1e m ²)	39,00 €
Plastification de document A4 (21x29,7)	1,60 €
Plastification de document A3 (29,7x42)	2,20 €

Tarif de location du Dojo d'Aigurande

Année 2011

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2011, le tarif de location du Dojo d'Aigurande

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour des activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif horaire de location du dojo d'Aigurande à 2,02 €.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2009.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de la présentation du rapport annuel 2009 relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lequel sera transmis aux Maires des Communes membres qui devront en faire la présentation à leurs Conseils municipaux

Acquisition de terrains à ORSENNES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Commune d'Orsennes accepte de céder le terrain nécessaire à la construction du centre de traitement du courrier, soit la totalité de la parcelle cadastrée G947 pour une contenance de 54 ares 12 centiares, et ce, moyennant un euro.

Cette cession devra être concrétisée par un acte administratif.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
- approuve l'acquisition pour un euro de la parcelle cadastrée section G N° 947 sur la Commune d'Orsennes.

- délègue Monsieur André GARRY, Vice-président de la Communauté pour signer au nom de la Communauté de communes l'acte authentique qui sera passé en la forme administratif.

Tableau des effectifs du personnel

Le Conseil communautaire sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, décide de transformer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer 1 poste d'auxiliaire de puériculture devenu sans objet et modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent titulaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

Personnel permanent titulaire à temps complet.

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Effectif
Contrôleur de travaux	Contrôleur territorial de travaux	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1
Adjoints administratifs	Adjoint administratifs 2ème classe	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	3
	Adjoint technique 1ère classe	2
	Adjoint technique 2ème classe	4
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	2
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	2

Personnel permanent titulaire à temps non complet

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Durée Hebdo	Effectif
Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	24h	1

Prise en charge de frais de formation d'un agent

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'un adjoint d'animation du service petite enfance lui à fait part de son souhait de suivre une formation de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) auxiliaire de puériculture.

Cette formation qui serait suivie auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est d'un coût de 620 Euros.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de prendre en charge les frais de formation de VAE auxiliaire de puériculture auprès de l'IFSI de Tours pour les agents du service petite enfance qui en effectueraient la demande.

Dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité - ACTES Avenant à la convention

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a passé pour cela une convention avec le Préfet de l'Indre le 23 juin 2009.

Or, le ministère de l'Intérieur préconise dorénavant l'utilisation d'une nomenclature de classement des actes à deux niveaux obligatoires. Ainsi la nomenclature départementale à trois niveaux de classement qui figurait dans la convention initiale n'a plus lieu d'être utilisée.

Il convient donc de modifier l'article 3.2 de la convention du 23 juin 2009 par la signature d'un avenant n° 1.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 23 juin 2009 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Multi-accueil petite enfance

Convention Prestation de Service

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre une nouvelle convention pour la structure multi-accueil petite enfance gérée par la Communauté de communes et ce afin de continuer à percevoir la prestation de service "accueil des enfants de moins de 6ans".

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré:

- autorise la poursuite de la gestion de l'équipement "multi-accueil petite enfance" par la Communauté de communes de la Marche Berrichonne,
- autorise le Président à signer la convention prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

Décisions Modificatives budgétaires

Budget Principal et Ordures Ménagères

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'effectuer quelques réajustements budgétaires de fin d'exercice.

Le Conseil communautaire, accepte les ajustements proposés.

Zone de Développement de l'Eolien

Monsieur le Président fait une présentation de résultat de l'étude sur la ZDE, qui définit quatre zones possibles sur le territoire de la Communauté.

Il est demandé aux Conseil Municipaux des Communes concernées par l'implantation de ces zones, de délibérer sur leur acceptation d'implantation de Zone de Développement de l'Eolien sur leur territoire.